

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL n° 084/2021
d'enquête publique en vue du déclassement de voies communales
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de Châtaudren-Plouagat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement des voies sises aux lieux-dits Kergolio, La Croix an Tout, Le Costang, Ville Chevalier - Quignard

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique relative aux projets de déclassement de voies communales sus dénommées Kergolio, La Croix an Tout, Le Costang, Ville Chevalier - Quignard aura lieu sur le territoire de la commune de Châtaudren-Plouagat du 18 juin au 3 juillet 2021 inclus ;

Article 2 : M. Robert SAUTEREAU, Professeur des écoles en retraite, demeurant Le Tertre au Normand, 22170 Plouvara, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Châtaudren-Plouagat pendant toute la durée de l'enquête, du 18 juin au 3 juillet (lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 + vendredi de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur, par courrier, qui les annexera au registre ;

Le dossier de l'enquête sera aussi consultable par voie électronique sur le site de la mairie (<https://chataudren-plouagat.fr/fr/>)

Les observations pourront également être adressées par courrier postal à l'intention du commissaire-enquêteur à la mairie de Chataudren - Plouagat ou par courrier électronique à l'adresse de la mairie (<https://chataudren-plouagat.fr/fr/ct/307985/contact-mairie-de-chataudren-plouagat>).

Article 4 : Le commissaire - enquêteur sera à la disposition du public lors de 2 permanences en mairie de Châtaudren-Plouagat (Mairie de Plouagat) :

Vendredi 18 juin de 9H à 12 H

Samedi 3 juillet de 9H à 12 H

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Châtaudren-Plouagat avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la mairie de Châtaudren-Plouagat (Site de Châtaudren et site de Plouagat) au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Côtes d'Armor et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 26 mai 2021



Le Maire,

Olivier BOISSIERE